



Heure en plus des 35 heures

Par **FAB60**, le **08/04/2013** à **14:05**

Merci pour votre réponse concernant le contrat CDI. Nous avons d'autres choses qui nous laissent perplexes, chaque matin les employés doivent arriver à 7h au dépôt alors qu'ils ne sont payés que de 8h à 16h (cette heure journalière ne devrait elle pas être payée en heure sup)? Cette heure sert à faire le point sur les chantiers en cours et à aller sur ces chantiers.

Par **moisse**, le **08/04/2013** à **16:57**

Le temps de trajet est bien considéré comme temps de travail si le point de départ est le rassemblement en entreprise.

Selon ce qui est exposé, l'heure d'embauche effective est bien 7h.

Il y a établissement d'heures supplémentaires si l'amplitude de travail en fin de semaine dépasse 35h.

ces heures doivent être payées en sus sauf:

* si un accord de modulation en permet le report

* la rémunération indiquée au contrat de travail incorpore déjà le paiement de ces heures.